

Passage accéléré Maîtrise (2-220-1-3) vers le doctorat recherche (3-220-1-0)

Conditions à respecter afin de déposer une demande de passage accéléré de la maîtrise en psychologie vers le doctorat en psychologie (recherche), avec exemption de mémoire :

- *Avoir complété une année d'études de maîtrise et avoir consacré un trimestre d'été à temps plein à ses activités de recherche*
- *Avoir un excellent dossier scolaire à la maîtrise et au baccalauréat avec des moyennes cumulatives d'au moins 3,7 à chaque niveau*
- *Soumettre un rapport sur l'état d'avancement des travaux de recherche à la maîtrise en indiquant les résultats préliminaires*
- *Présenter un document justifiant la demande de changement de programme et décrivant de quelle manière le projet de recherche de maîtrise pourra se transformer en projet de doctorat*
- *Joindre une recommandation écrite du directeur de recherche*
- **** Avoir réussi le projet de recherche*

Veillez prendre note que l'étudiant n'obtiendra aucune équivalence, ni d'exemption de trimestre pour avoir fait des cours à la M. Sc.

Toutefois, si l'étudiant a déjà fait des cours à la M. Sc. qui font partie du programme de Ph. D., il devra les remplacer par des cours de son choix en psychologie.

Les demandes sont évaluées sur une base individuelle, par le comité d'admission du programme et vérifiées par le ou la TGDE du programme d'études. Le comité fait ensuite ses recommandations à la direction du département.

L'étudiant ou l'étudiante doit préparer un **dossier numérique** (se référer aux conditions à respecter mentionnées ci-haut) et l'envoyer à cycllessuperieurs@psy.umontreal.ca

Date limite

1^{er} février pour entrer au programme au trimestre de l'automne (1^{er} septembre)

1^{er} novembre pour entrer au programme au trimestre de l'hiver (1^{er} janvier)